

AVIS PUBLIC

Province de Québec Municipalité régionale de comté les Basques

Avis est par la présente donné par le soussigné, Claude Dahl, directeur général et secrétaire-trésorier de la MRC les Basques, que conformément aux articles 7 et suivants de la Loi sur le traitement des élus municipaux (*L.R.Q.*, *chapitre T-11.001*) qu'un projet de règlement portant sur la rémunération du conseil a été présenté le 28 novembre 2018.

Ce règlement a pour objet de remplacer le règlement actuel sur la rémunération des élus. Le présent avis résume les principales modifications proposées.

1. Rémunération de base

FONCTION	RÉMUNÉRATION DE BASE ACTUELLE		RÉMUNÉRATION DE BASE PROPOSÉE	
	Annuelle	Par séance	Annuelle	Par séance
Préfet	55 000 \$		57 869 \$	
Préfet suppléant, pour les séances régulières, les comités administratifs et autres comités		99,00 \$		112,00 \$
Autres membres du conseil, pour les séances régulières, les comités administratifs et autres		60.00.0		112.00
comités		69,00 \$		112,00 \$

Le projet de règlement prévoit que la rémunération annuelle du préfet est fixée à 57 859 \$.

Le projet de règlement prévoit que la rémunération des élus membres du conseil (autre que le préfet) est fixée à 112.00 \$ pour les séances du conseil, les comités administratifs ainsi que tous les autres comités créés par résolution du conseil.

Rémunération du préfet suppléant

À compter du moment où le préfet suppléant occupe les fonctions du préfet et jusqu'à ce qu'il cesse son remplacement, le préfet suppléant reçoit une rémunération additionnelle à celle qu'il lui est payé à titre de membre du conseil afin d'égaler la rémunération payable au préfet pour ses fonctions.

2. Allocation de base

EONCTION	ALLOCATION DE DÉPENSES ACTUELLE		ALLOCATION DE DÉPENSES PROPOSÉE	
FONCTION				
	Annuelle	Par séance	Annuelle	Par séance
Préfet	16 595 \$		16 595 \$	
Préfet suppléant, pour les séances régulières, les				
comités administratifs et autres comités		50,00 \$		56,00 \$
Autres membres du conseil, pour les séances				
régulières, les comités administratifs et autres				
comités		35,00 \$		56,00 \$

3. Indexation

Le projet de règlement prévoit que la rémunération de base des membres du conseil et des comités sera indexée annuellement en date du 1^{er} janvier en fonction de l'indice des prix à la consommation publié par Statistique Canada pour la province de Québec encouru lors de l'année précédente. Cette indexation ne pourra cependant être inférieure à 2%. Ce montant est déterminé au dollar le plus près s'il comporte une fraction inférieure à 0,50 \$ et il est augmenté au dollar le plus près s'il comprend une fraction égale ou supérieure à 0,50 \$.

4. Effet

Le projet de règlement prévoit qu'il aura un effet rétroactif au 1^{er} janvier 2019.

5. Adoption du règlement

Ce règlement sera soumis pour adoption à la séance ordinaire du conseil qui se tiendra le 23 janvier 2019, à 19 h 30 au 32, rue Principale Sud (salle du conseil), à Saint-Jean-de-Dieu.

Donné à Trois-Pistoles, ce 13^e jour de décembre 2018

Claude Dahl, directeur général et secrétaire-trésorier